Décision n° 2026-2021
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 octobre 2026
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 octobre 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-2021
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 octobre 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198703194	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	06 NICE	2 VHF
199003802	SCANCO	50 CHERBOURG COTENTIN	1 UHF
199105176	CARRIERES DE LA LOIRE DELAGE SA	42 BELLEGARDE EN FOREZ	2 VHF
199110707	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE	31 TOULOUSE	4 VHF
199205139	ARCELORMITTAL MEDITERRANEE	13 FOS SUR MER	13 UHF
199507387	COMMUNE DE BRIANCON	05 BRIANCON	3 UHF
199600201	NORTANKING	62 ANNAY	1 UHF
199800931	SPEICHIM PROCESSING	01 ST VULBAS	3 UHF
200100055	SOCIETE DES TROIS VALLEES - STV OU S3V	73 ST BON TARENTAISE	34 VHF
200300278	BORDEAUX METROPOLE	33 BORDEAUX	32 UHF
200501976	COMMUNE D'ANNECY	74 ANNECY	14 UHF
201000055	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA ROCHELLE	17 PERIGNY	2 UHF
201101471	P.S. VAL	73 COURCHEVEL	12 UHF
201200206	KEOLIS ORLEANS METROPOLE MOBILITES	45 ST JEAN DE BRAYE	36 UHF
201200254	AFUL DU CENTRE COMMERCIAL LE PORT SACRE CŒUR	97 LE PORT	2 UHF
201200641	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	38 PORCIEU AMBLAGNIEU	2 UHF
201301926	ETABLI PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON	45 FLEURY LES AUBRAIS	2 UHF
201302233	SCIERIE MOULIN	43 DUNIERES	3 UHF
201400939	VALOR'CAUX	76 BRAMETOT	5 UHF
201900170	SCI VALTERRE	77 MAINCY	4 UHF
202101178	IMERYS DIATOMITE ST BAUZILE & RIOM	07 SAINT-BAUZILE	5 UHF
202200222	SOC DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAG DE LA REG PROVENCALE	13 LE THOLONET	1 UHF
202400496	GRUEL FAYER	35 CHATEAUBOURG	2 UHF
202500411	S.A SPORTIVE PROF RODEZ AVEYRON FOOT	12 RODEZ	2 UHF
202601301	GORON SA	62 LESTREM	2 UHF
202601344	GORON SA	80 VECQUEMONT	1 UHF
202601346	GORON SA	02 MONTIGNY LENGRAIN	1 UHF
202601443	DP. R	75 PARIS 12	9 UHF
202601697	ASS DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	37 TOURS	2 VHF
202602295	ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE LA DROME APC26	26 BOURG-DE-PEAGE	3 UHF
202602764	INORIX	33 BORDEAUX	2 UHF
202603242	EIFFAGE CONSTRUCTION	93 SAINT OUEN	1 UHF
202603476	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 LA BAULE-ESCOUBLAC	2 UHF